



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250205-DEL0012025-DE

Berser  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

## et publication

Le 07 FEV. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHY ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Election d'un adjoint au maire**

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15 du CGCT relatives à l'élection d'un adjoint, eu égard à la démission de Monsieur Jean-Jacques VERDA de ses fonctions de quatrième adjoint au maire :

La démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250205-DEL0012025-DE

succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU la délibération n° 80/2024 du 15 octobre 2024 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet avec effet au 18 décembre 2024,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement ou la suppression du poste d'adjoint devenu vacant,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et deux abstentions, à la majorité :**

- **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant
- **DECIDE** que l'adjoint à élire prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après les adjoints qui n'ont pas été maintenus dans leurs fonctions remonteront alors d'un cran dans l'ordre du tableau

A présent, afin de procéder à l'élection de l'adjoint, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, outre Madame Christine THUAIRE désignée en qualité de secrétaire de séance, le conseil municipal désigne deux assesseurs chargés du contrôle des opérations :

- Coralie GAI
- Sophie EHRHART

Est candidat aux fonctions de cinquième adjoint **au maire** :

- Michael JEANNOT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

SCRUTIN SECRET

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Michael JEANNOT	14	QUATORZE

Monsieur Michael JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième adjoint et est immédiatement installé.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0022025-DE

Bersier  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAH ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

## et publication

Le 07 FEV. 2025

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
 VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
 VU les procès-verbaux d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de six adjoints, en date des 16 avril 2021, 14 septembre 2021, 17 janvier 2023, 15 octobre 2024 et 4 février 2025,  
 VU la délibération n°2/2025 en date du 4 février 2025 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,  
 VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,  
 CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0022025-DE

Berser  
Levrault

fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respectives à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé, à titre dérogatoire, à 48,995 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier adjoint à 21,817 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du deuxième adjoint à 16,689 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième adjoint à 16,689 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du quatrième adjoint à 10,000 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint à 10,000 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier conseiller municipal délégué à 6,410 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du deuxième conseiller municipal délégué à 10,000 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique



SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième conseiller municipal délégué à 10,000 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0022025-DE

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Enveloppe globale : 150,599 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute*
Sylvie BARRIEU VIGNAL	Maire	48,995	2 013,93 €
Christine THUAIRE	1 <sup>er</sup> Adjoint	21,817	896,78 €
Ali BEKHTI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	16,689	686,02 €
Sandra REBEROL	3 <sup>ème</sup> Adjoint	16,689	686,02 €
Halima BAHI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	10,000	411,05 €
Michael JEANNOT	5 <sup>ème</sup> Adjoint	10,000	411,05 €
Vincent VENET	Conseiller municipal délégué	6,410	263,48 €
Maria de Gracia SALAZAR	Conseiller municipal délégué	10,000	411,05 €
Véronique LAUTIER	Conseiller municipal délégué	10,000	411,05 €
TOTAL			6 190,43 €

\*A titre indicatif, à la date de la présente délibération.



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0032025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

et publication

Le 07 FEV. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

Le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHY ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU les articles L1411-5, L1414-2 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les mouvements intervenus au sein de l'assemblée délibérante depuis la dernière constitution de la CAO ne respecte plus le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,



## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Madame le Maire rappelle que les membres élus de la CAO sont amenés à n'intervenir que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens. En deçà, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, ces derniers permettant d'assurer la bonne utilisation des deniers publics.

De sorte à assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision à l'occasion de l'attribution des marchés à procédure adaptée, il sera toutefois possible de réunir la CAO, autant que de besoin, à titre consultatif.

Dans les conditions qui précèdent, Madame le Maire invite à procéder à la constitution de la CAO après dépôt des listes :

Liste 1 déposée :

- **Titulaires :**
  - Christine THUAIRE
  - Halima BAH
  - Coralie GAI
  
- **Suppléants :**
  - Sophie EHRHART
  - Sandra REBEROL
  - Ali BEKHTI

Liste 2 déposée :

- **Titulaires :**
  - Sadia MAKCHOUCHE
  - Luc BOISSIN
  
- **Suppléants :**
  - Philippe GAMARD
  - Martine COEUR

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir voté, les résultats sont les suivants :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0032025-DE

Berser  
Levrault

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

- Nombre de sièges à pourvoir :	3
- Nombre d'abstentions/blancs/nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	20
- Quotient électoral :	6,67
- Nombre de voix obtenu par la liste 1 :	16
- Nombre de voix obtenu par la liste 2 :	4
- Nombre de sièges obtenus par la liste 1 :	2
- Nombre de sièges obtenus par la liste 2 :	1

En conséquence, sont élus membres de la CAO, présidée par Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire :

- **Titulaires :**
  - Christine THUAIRE
  - Halima BAHI
  - Sadia MAKCHOUCHE
  
- **Suppléants :**
  - Sophie EHRHART
  - Sandra REBEROL
  - Philippe GAMARD

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0042025-DE

Berser  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHY ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

## et publication

Le 07 FEV. 2025

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – Territoire d'énergie du Gard**

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques VERDA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0042025-DE

Berger  
Levrault

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire après dépôt des candidatures :

----- *Dépôt des candidatures* -----

- Halima BAH

En conséquence de ce qui précède, est désignée déléguée pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG :

- Halima BAH en qualité de déléguée titulaire

A compter de la présente, les membres délégués au SMEG sont les suivants :

- Titulaires : Sylvie BARRIEU VIGNAL et Halima BAH
- Suppléants : Ali BEKHTI et Bachra BEJAOU

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0052025-DE

Berser  
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
31 JANVIER 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH I ; Bachra BEJAOU I ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 07 FEV. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAH I ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 07 FEV. 2025

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)**

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques VERDA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,



## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant après dépôt des candidatures :

----- *Dépôt des candidatures* -----

- Bachra BEJAOUI

En conséquence de ce qui précède, est désignée déléguée pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Bachra BEJAOUI en qualité de déléguée suppléante

A compter de la présente, les membres délégués au SIIG sont les suivants :

- Titulaire : Halima BAH
- Suppléant : Bachra BEJAOUI

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0062025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHİ ; Bachra BEJAOUİ ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHİ ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

## et publication

Le 07 FEV. 2025

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques VERDA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIVU de l'Yeuseraie dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire après dépôt des candidatures :

----- *Dépôt des candidatures* -----

- Michael JEANNOT

En conséquence de ce qui précède, est désignée déléguée pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIVU de l'Yeuseraie :

- Michael JEANNOT en qualité de délégué titulaire

A compter de la présente, les membres délégués au SIVU de l'Yeuseraie sont les suivants :

- Titulaire : Michael JEANNOT
- Suppléant : Sandra REBEROL

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0072025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

et publication

Le 07 FEV. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHY ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Désignation du correspondant défense**

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
 VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,  
 CONSIDERANT la nécessité de nommer un correspondant défense,  
 CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve citoyenne,  
 CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques VERDA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant en qualité de correspondant défense,

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un correspondant défense, dont elle rappelle le rôle : créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens



## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Il joue un rôle essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyens,
- la mémoire et le patrimoine.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur Ali BEKHTI en qualité de correspondant défense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**

- **DESIGNE** Monsieur Ali BEKHTI en qualité de correspondant défense

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0082025-DE

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 07 FEV. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHI ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 07 FEV. 2025

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

Désignation d'un correspondant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

CONSIDERANT que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,



## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques VERDA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres auprès du CAUE,

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un correspondant du CAUE, dont les attributions seront les suivantes :

- Participer, s'il le souhaite, à l'Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4 à 5 réunions annuelles environ),
- Participer à des manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative dans ce domaine (ateliers de territoire...),
- Participer à des actions culturelles et être destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble des actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Madame Halima BAH I en qualité de correspondante au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**

- **DESIGNE** Madame Halima BAH I en qualité de correspondante au CAUE

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
 Reçu en préfecture le 07/02/2025  
 Publié le  
 ID : 030-213002785-20250204-DEL0092025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUATRE FEVRIER

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
31 JANVIER 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHİ ; Bachra BEJAOUİ ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 07 FEV. 2025

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Halima BAHİ ; Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; Philippe GAMARD à Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 07 FEV. 2025

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Adhésion à la Centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est en mesure d'apporter son soutien aux collectivités membres, notamment dans le cadre spécifique des marchés publics où des conventions de groupement sont parfois conclues lorsque des besoins identiques ou une mutualisation des forces se trouvent être nécessaires.

De même, pour les achats plus récurrents, pouvant être standardisés et communs sur le territoire, l'intercommunalité s'est constituée, par délibération n°95 en date du 27/06/2022, en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres.



## SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Cette centrale d'achat permet de mettre à disposition de ces communes les moyens de l'agglomération dans le cadre de la passation des marchés publics afin de :

- Répondre aux besoins des bénéficiaires,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Sécuriser et simplifier les achats.

La Commune est libre de recourir pour tout ou partie de ses besoins à la centrale d'achat, et ce gratuitement.

L'adhésion est valable pour un an et reconductible tacitement par période identique.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°95 en date du 27/06/2022 qui permet à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de se constituer en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres,

CONSIDERANT la convention d'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui permet aux communes membres d'adhérer à ladite centrale d'achat,

CONSIDERANT les communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Laurent des Arbres à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention ou des marchés publics en étant issus, dans la limite de sa délégation

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 4 février 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250204-DEL0092025-DE

0009/2025  
Berser  
Levrault  
1 7 1 P 3/3

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*